



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arras, le 22 juillet 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais
*en communication à Monsieur le président de l'association
des maires et des présidents d'intercommunalités
et à Mesdames et Messieurs les sous-préfets*

OBJET : Port du masque obligatoire dans les lieux publics clos

Par le décret du 17 juillet 2020, le port du masque a été rendu obligatoire pour toutes les personnes de plus de 11 ans dans l'ensemble des lieux publics clos.

Avant ce décret, le port du masque grand public était déjà obligatoire, dans certains ERP. Le tableau ci-dessous retrace les évolutions réglementaires et liste les lieux publics clos au sein desquels le port du masque y est obligatoire :

Avant le 20 juillet 2020	Après le 20 juillet 2020
<ul style="list-style-type: none">– (L) Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas ;– (N) Restaurants et débits de boissons ;– (O) Hôtels et pensions de famille ;– (P) Salles de jeux ;– (R) Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;– (S) Bibliothèques, centres de documentation ;– (V) Établissements de culte ;	<ul style="list-style-type: none">– (L) Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas ;– (N) Restaurants et débits de boissons ;– (O) Hôtels et pensions de famille ;– (P) Salles de jeux ;– (R) Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;– (S) Bibliothèques, centres de documentation ;– (V) Établissements de culte ;

<ul style="list-style-type: none"> - (X) Établissements sportifs couverts ; - (Y) Musées ; - (PA) Établissements de plein air ; - (CTS) Chapiteaux, tentes et structures ; - (GA) Gares ; - (OA) Hôtels-restaurants d'altitude ; - (EF) Établissements flottants ; - (REF) Refuges de montagne ; - Les gares routières et maritimes ainsi que les aéroports. 	<ul style="list-style-type: none"> - (X) Établissements sportifs couverts ; - (Y) Musées ; - (PA) Établissements de plein air ; - (CTS) Chapiteaux, tentes et structures ; - (GA) Gares ; - (OA) Hôtels-restaurants d'altitude ; - (EF) Établissements flottants ; - (REF) Refuges de montagne ; - Les gares routières et maritimes ainsi que les aéroports ; - (M) Magasins de vente, centres commerciaux ; - (W) Administrations et banques ; - Les marchés couverts.
---	--

Les entreprises et les administrations sont également concernées essentiellement pour l'accueil du public et pour les espaces collectifs en leur sein.

Dans les autres catégories d'établissements, il peut, être rendu obligatoire par l'exploitant. Il revient aux responsables des établissements recevant du public de mettre en place cette mesure. Un écriteau « port du masque grand public obligatoire » est mis à disposition sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_coronavirus_masque_obligatoire_a4_fr.pdf).

Une foire aux questions (FAQ) a été mise en ligne sur la page « Informations Coronavirus » du site du Gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) à la rubrique questions-réponses « porter mon masque ».

Mes services restent à votre disposition pour toutes vos questions via les adresses de messagerie suivantes :

- Pour l'arrondissement d'Arras : pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Béthune : sp-bethune@pas-de-calais.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Boulogne : sp-boulogne-sur-mer@pas-de-calais.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Calais : sp-calais-manifestations@pas-de-calais.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Lens : sp-pco-lens@pas-de-calais.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Montreuil : sp-montreuil@pas-de-calais.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de St-Omer : sp-stomer@pas-de-calais.gouv.fr

Bien sûr ci-dessus à votre disposition.

Le préfet,



Fabien SUDRY